

S. Exc. Monsieur Massimo RICCARDO
Ambassadeur
Délégué Permanent de l'Italie auprès
de l'UNESCO
50, rue de Varenne
75007 PARIS

11 août 2021

**Secteur de la culture
Centre du patrimoine mondial**

Réf: CLT/WHC/NOM/21/137

Objet : Modification mineure des limites de « Ivree, cité industrielle du XXe siècle » (C 1538 Bis), Italie

Monsieur l'Ambassadeur,

Comme vous le savez, le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 44^e session élargie (Fuzhou (Chine)/Réunion en ligne, 2021), a examiné la proposition de modification mineure des limites de « **Ivree, cité industrielle du XXe siècle** », bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, et a décidé d'**approuver** cette proposition. Veuillez trouver ci-joint la décision du Comité à ce sujet.

Nous vous prions de bien vouloir examiner la(les) carte(s) ci-jointe(s), ainsi que les données géographiques, et nous informer de toute erreur éventuelle au plus tard le **1^{er} novembre 2021**.

Comme vous le savez, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, le Comité du patrimoine mondial invite les Etats parties à la Convention à l'informer, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans la zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur universelle exceptionnelle du bien.

En vous remerciant de votre collaboration et de votre soutien dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma considération distinguée.



Mechtild Rössler
Directrice

PJ

cc: Commission nationale italienne pour l'UNESCO
ICOMOS

Extrait des Décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 44^e session élargie (Fuzhou (Chine)/Réunion en ligne, 2021)

Décision : 44 COM 8B.57

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Approuve la modification mineure des limites proposée pour **Ivrée, cité industrielle du XX^e siècle, Italie**.
3. Demande à l'État partie de fournir les superficies du bien inscrit et de sa zone tampon, en hectares, suite à la modification mineure des limites ;
4. Recommande que l'État partie fournisse des cartes avec des informations cadastrales actualisées qui montrent l'ensemble des bâtiments existants dans le bien inscrit et sa zone tampon.

Superficie et coordonnées du bien modifiées par la 44^e session élargie (Fuzhou (Chine)/Réunion en ligne, 2021) conformément aux *Orientations*

État partie	Nom	ID No.	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
Italie	Ivrée, cité industrielle du XX ^e siècle	1538 bis	??	??	N45 27 27 E7 52 9